



Association LaïcArt
BP90104
92406 COURBEVOIE CEDEX
contact@laicart.org

CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
Monsieur le Président Olivier SCHRAMECK
Tour Mirabeau
39-43, quai André-Citroën
75739 Paris cedex 15

Paris, le 13 octobre 2016

Par Lettre R.A.R
Par courriel

Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

1./ L'association LAÏCART, que je représente, a pour objet la défense des valeurs républicaines et plus particulièrement la lutte contre toutes les formes de totalitarisme, dont celle que représente l'islam politique, plus communément désigné sous le substantif d'islamisme.

2. / Par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous transmettre une plainte officielle dans le cadre des dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

3./ L'ancien président de la République et candidat à la primaire de la droite et du centre, Monsieur Nicolas SARKOZY, était l'invité du premier numéro de « l'émission politique », diffusée sur la chaîne de service public France 2, le 15 septembre 2016.

4./ Cette émission de télévision a pour principe la confrontation d'un invité politique aux questions des présentateurs dans le cadre de différentes rubriques impliquant des intervenants sélectionnés par la chaîne pour y débattre de sujets de société.

5. / Lors de la diffusion du 15 septembre dernier, Nicolas SARKOZY était interrogé plus spécifiquement s'agissant des débats entourant l'islam et son appréhension dans le cadre de ses déclarations et des idées qu'il porte au débat public sur la place de cette religion au sein de la République et son implication dans la société française.

A 1 heure, six minutes et 11 secondes, le présentateur de l'émission, Monsieur David PUJAS, annonçait que Nicolas SARKOZY serait donc interpellé par des « *citoyens qui ont des questions à (...) poser* ».

6. / C'est dans ce cadre que l'un des chroniqueurs, Monsieur Karim RISTOULI, annonçait la première intervention, celle de Monsieur Mohamed BAJRAFIL, lequel était alors présenté comme un « *imam réformiste* » et un « *enseignant* » qui se « *sent un peu stigmatisé* » « *par les discours de Nicolas SARKOZY* » et l'« *obsession de l'islam* » que développerait ce dernier.

Mohamed BAJRAFIL prenait donc la parole pour évoquer de son propre chef, les blessures des « *musulmans* », sans aucune distinction entre eux et parlant ainsi sous le bénéfice de la seule autorité religieuse que lui conférerait son statut d'imam.

S'en suivaient des échanges se rapportant aux musulmans et à la place de l'islam dans la société et le signalement, par Monsieur Nicolas SARKOZY, de la proximité pouvant exister entre Monsieur Mohamed BAJRAFIL et Tariq RAMADAN, islamiste notoire, ce que Monsieur BAJRAFIL démentait (1 heure, 17 minutes).

7. / Il est à signaler que Monsieur BAJRAFIL, dans cette séquence, parle, sans aucun contrôle ni mise en perspective, au nom des musulmans, affirmant que ces derniers « *ne supportent pas que tous les jours il y a une saillie contre l'islam* » et que cela les « *touche* » (1 heure, 14 minutes et 20 secondes)» .

De fait, seul Monsieur BAJRAFIL était présenté comme un « *citoyen* » musulman évoquant le sujet de l'islam, lequel était à tout le moins l'un de thèmes les plus prédominants abordés dans cette émission.

8. / Ce faisant, aucune prise de recul ni aucune information permettant de comprendre le positionnement et les engagements de Monsieur BAJRAFIL n'ont été présentés à l'antenne, laissant ainsi comprendre que cet intervenant se sentait « *stigmatisé* » à l'instar de ses coreligionnaires musulmans et qu'il n'y aurait donc lieu à faire la moindre distinction entre le point de vue de Monsieur BAJRAFIL et celui des autres musulmans.

9. / C'est très précisément sur ce point que nous estimons que la présentation de cet invité et la mise en perspective du débat avec Nicolas SARKOZY qui s'en ai suivie induisent le public en erreur, en raison d'une absence de présentation du parcours et des positions publiques de Monsieur

BAJRAFIL, cette erreur induite dans l'esprit du téléspectateur l'étant, de surcroît, à propos d'un débat sensible de société.

10. / En effet, il est pourtant de notoriété publique que Monsieur BAJRAFIL intervient régulièrement au sein des congrès de L'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF) dont chacun sait qu'elle est en France le relai de la Confrérie des Frères Musulmans, organisation classée terroriste par de nombreux états.

Monsieur BAJRAFIL ne s'est d'ailleurs pas caché d'intervenir au congrès organisé par l'UOIF dont le dernier en date, en 2016. Le programme de ce congrès est accessible sur le lien suivant, laissant apparaître l'identité des autres intervenants, dont Tariq Ramadan , Amar LASFAR (président de l'UOIF), Hassan Iquioussen (connu pour ses propos antisémites, sa négation du génocide arménien et ses propos bienveillants et publics à l'endroit de Monsieur Alain SORAL) :

http://www.saphirnews.com/RAMF-2016-le-programme-de-la-rencontre-de-l-UOIF-au-Bourget_a22361.html

Il est également de notoriété publique que Monsieur BAJRAFIL est un admirateur de Yousef al Qaradawi, individu recherché par interpol et théologien de la mouvance des «Frères Musulmans». Monsieur BAJRAFIL décrit cet individu comme un « *très grand savant* » « *dont on a appris bien des choses* » et dont les propos antisémites et violents seraient des « *erreurs* », lesquelles seraient au demeurant de « *grandes erreurs commises par un grand homme* ».

Entretenant UNE ambiguïté qui interpelle et mérite d'être signalée, Monsieur BAJRAFIL, à propos de Youssef al Qaradhawi, affirme, tout en semblant condamner l'antisémitisme, qu'il faut « *gommer ses erreurs* », ses « *fautes de frappes* » et identifie les propos antisémites comme des « *glissements de langue* » de la part de celui qu'il décrit comme un véritable maître à penser.

Ce faisant, l'on comprend de ces propos que pour Monsieur BAJRAFIL, l'antisémitisme est manifestement une « *erreur* » ou une « *faute de frappe* », et non une faute tout court.

Vous trouverez, Monsieur le Président, l'intégralité de ces propos tenus par Monsieur BAJRAFIL dans le lien ci-après :

<https://www.youtube.com/watch?v=WIG65Bg8OJw>

11. / Monsieur le Président, il est édifiant de nous remémorer que Yousef al Qaradawi, le théologien de référence de la mouvance des Frères Musulmans, est un individu recherché pour incitation au meurtre, à la violence dont les positions sont les plus inqualifiables et, loin d'être des « erreurs » ou

des « glissements de langue », appellent les observations suivantes.

Youssef al Qaradhawi est connu pour ses positions fondamentalistes. Il légitime la violence conjugale, le meurtre de ceux qui n'adopteraient pas sa vision de l'islam. Il a notamment écrit : « *Celles dont vous aurez à craindre la désobéissance, vous les reléguerez dans des lits à part, vous les battrez ; mais, dès qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. Dieu est élevé et grand* » . A propos de l'homosexualité, Qaradhawi estime qu'il convient de s'interroger pour déterminer s'il convient « de tuer l'actif ou le passif ».

Al Qaradhawi écrit ainsi, dans, « *L'homosexualité* » et « *Que dire de la masturbation* », *Le Licite et l'illicite*, op.cit., p. 175. :

« Les savants en jurisprudence ne furent pas d'accord sur le châtiment que l'on doit infliger à l'auteur de cette immoralité. Est-ce que les deux partenaires reçoivent le châtiment du fornicateur ? Est-ce que l'on tue l'actif et le passif ? Par quel moyen les tuer ? Est-ce avec un sabre ou le feu, ou en les jetant du haut d'un mur ? Cette sévérité qui semblerait inhumaine n'est qu'un moyen pour épurer la société islamique de ces êtres nocifs qui ne conduisent qu'à la perte de l'humanité » .

On ne compte plus les déclarations antisémites et violentes de cet individu.

12. / L'absence de dénonciation claire et la proximité qu'affiche Monsieur BAJRAFIL avec Youssef al Qaradhawi est en soi préoccupante et doit bien évidemment constituer une donnée de l'information qu'un téléspectateur est en droit d'attendre d'une chaîne de télévision publique.

Tel n'a pas été le cas, alors même que les informations exposées ci-avant sont publiques et donc *a fortiori* accessibles à tout journaliste.

13. / Subséquemment, lors d'une émission de télévision à forte audience, dont l'objet est le débat public avec un candidat potentiel à la présidence de la République, dans le cadre d'un débat sensible et intéressant la société française, Monsieur BAJRAFIL a été amené à prendre la parole sans aucune contextualisation ou mise en perspective de ses positions et de leur ambiguïté.

14. / Monsieur BAJRAFIL a de surcroît pu prendre la parole en parlant au nom et pour le compte des musulmans, sans distinction aucune et alors même qu'il y a à tout le moins lieu de faire preuve de prudence, s'agissant des conceptions de cet homme et de l'objectivité avec laquelle il a pu dénoncer, sans être contredit ou modéré ou même interrogé par l'équipe de cette émission, une « stigmatisation », propos dont le téléspectateur n'a pas été à même d'apprécier, en toute transparence, l'objectivité et la véracité.

15. / Ces faits, qui nous paraissent à l'évidence constituer une violation du principe de rigueur dans le traitement de l'information, dont est débitrice la société nationale de programme France TELEVISIONS, ne sont pourtant pas isolés.

16. / En effet et s'agissant d'une précédente émission en date du **21 janvier 2016**, intitulée « *Des paroles et des actes* », votre Autorité avait émis un rappel à la réglementation, visant à souligner que le journaliste menant un débat se doit de rappeler les positions des invités et ainsi mettre à même le téléspectateur de comprendre les enjeux de ce débat.

Dans un communiqué publié le 13 avril 2016, sur votre site, votre Conseil précisait plus exactement :

« Le CSA a été alerté par un très grand nombre de téléspectateurs au sujet d'une intervention dans l'émission Des paroles et des actes, diffusée sur France 2 le 21 janvier 2016, au cours de laquelle une personne a interpellé l'un des invités. Les plaignants regrettaient que le parcours militant de l'intervenante n'ait pas été porté à la connaissance du public lors de cette séquence.

Après examen, le Conseil a regretté que le journaliste qui menait le débat n'ait pas fait état des éléments permettant de considérer que l'intervenante avait un engagement militant sur le sujet abordé lors du débat, alors qu'une telle information, dans le cadre d'une émission politique abordant des sujets controversés, aurait été utile pour la bonne compréhension des enjeux par le téléspectateur.

En conséquence, le CSA a demandé aux responsables de France Télévisions de veiller à respecter, à l'avenir, leurs obligations en matière de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information, prévues à l'article 35 de son cahier des charges ».

17. / L'article 35 du décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, portant cahier des charges de la Société nationale de programme FRANCE TELEVISIONS, dispose notamment :

« Dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel, France Télévisions assure l'honnêteté, la transparence, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

Elle ne recourt pas à des procédés susceptibles de nuire à la bonne compréhension du téléspectateur. Les questions prêtant à controverse doivent être présentées de façon honnête et l'expression des différents points de vue doit être assurée.(...)

La société fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de

l'information. Elle vérifie le bien-fondé et les sources de l'information.

L'information incertaine est présentée au conditionnel.

(...)

le pluralisme soit assuré par la présentation des différentes thèses en présence, en veillant notamment à ce que les parties en cause ou leurs représentants soient mis en mesure de faire connaître leur point de vue (...). »

18. / L'article 37 de ce même décret prévoit notamment en outre que :

« (...)

France Télévisions prend en compte, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Elle veille à ce que ses programmes donnent une image la plus impartiale possible de la société française dans toute sa diversité.
(...) ».

19. / Force est de constater que ni l'ambiguïté des positions de Monsieur BAJRAFIL, ni sa présence passée dans les congrès de l'UOIF n'ont été portées à connaissance du public, alors même que cet invité prétendait interroger Nicolas SARKOZY en évoquant un sujet de société pour lequel il composait un panel de « citoyens » et dans le cadre duquel il intervenait spécifiquement sur ce sujet de l'islam.

Cette absence de mise en perspective s'oppose à l'évidence à la bonne compréhension des enjeux de ce débat par le téléspectateur et nous paraît donc constituer une violation des dispositions précitées de l'article 35.

De même, il est important à notre sens de constater que Monsieur BAJRAFIL qui semble invité au nom du vécu et des problèmes qu'il rencontrerait en tant que « citoyen » musulman, ne saurait représenter avec *impartialité* la société française « dans sa diversité », sauf à essentialiser les « *musulmans* » aux positions qu'affiche Monsieur BAJRAFIL et à estimer que de telles positions illustreraient celles de l'ensemble des musulmans.

Ceci nous paraît donc contraire à l'esprit et la lettre de l'article 37 susvisé.

20. / Aussi et s'agissant de faits qui impliquent un débat de société dont l'importance et la sensibilité commandent une rigueur irréprochable de la part des éditeurs de télévision, nous vous demandons, au regard de votre précédent rappel à la réglementation et de la réitération de faits similaires, de mettre en oeuvre une procédure de mise en demeure ferme, en application de l'article 48-1 de la loi du 30 septembre 1986 et ainsi de contribuer à ce que de tels faits ne puissent se reproduire.

Nous tenons particulièrement à souligner la nocivité d'une présentation incomplète ou inexistante des intervenants présentés comme des « citoyens » au sein d'une émission de télévision dont l'objet politique se rapproche de la campagne présidentielle, particulièrement lorsqu'il s'agit de présenter un intervenant comme semblant s'adresser au nom et pour le compte d'une communauté de croyants, alors même qu'il n'est nullement questionné sur l'ambiguïté de ses positions, ce qui nous paraît parfaitement inadmissible et de nature à gravement nuire à l'intégrité du débat public.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous invitons à nous en accuser bonne réception.

Bien entendu, nous nous tenons avec nos équipes à votre entière disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre respectueuse considération.

*Pour l'association
LAICART,*

Ahmed MEGUINI